



**SOUS TOUTES RÉSERVES**  
**PAR COURRIEL**

Le 16 décembre 2024

**Demandeur :**

**Adresse de la propriété :** 467, chemin du Progrès  
Chute-Saint-Philippe

**Installation septique**

Bonjour,

À la suite votre demande, voici les informations contenues dans le dossier concernant les installations septiques sise à l'adresse ci-haut mentionnée. Un permis d'installation septique a été émis le 20 mai 2004 (no. 058-04) et celui-ci mentionne que cette résidence possède une fosse septique préfabriquée, suivis d'un élément épurateur modifié pour une capacité maximale de **2 chambres à coucher**. Ce type d'installation respecte le règlement provincial Q-2, r.22 sur le traitement des eaux usées jusqu'au jour où celui-ci pourrait être considéré comme une nuisance.

De plus, puisqu'aucun test de sol ni certificat de conformité ne sont disponibles au dossier tel qu'exigé par le règlement provincial sur le traitement et l'évacuation des eaux usées, seul un tiers qualifié au sens de l'article 1 du Code des professions, autorisé et membre d'un ordre reconnu peut déterminer l'état de ces systèmes et de l'environnement immédiat, leur conformité et leur bon fonctionnement.

En conclusion, l'état actuel de ce système dépend de l'entretien reçu; soit une vidange périodique de la fosse, une fois tous les deux ans pour une résidence occupée annuellement et une fois tous les quatre ans pour une occupation saisonnière.

Pour toute question, veuillez contacter le service de l'urbanisme.

**Madeleine Sigouin**  
Inspectrice en bâtiment et environnement